

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2005/12/05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

**DATE DE LA CONVOCATION**

**25 Novembre 2005**

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

**OBJET : Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot à Bourganeuf.**

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2005, le conseil s'est prononcé favorablement pour d'une part acquérir l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot à Bourgneuf (ancien hôpital de jour) et d'autre part engager les travaux nécessaires à la rénovation de deux niveaux en vue d'une location à une activité du secteur tertiaire.

Le montant prévisionnel des travaux affecté à l'opération était de 40 000 € HT, hors frais d'honoraires.

L'avant-projet sommaire fait toutefois ressortir une estimation prévisionnelle des travaux, à hauteur de 56 600 €, décomposés comme suit :

- Menuiseries (portes et fenêtres) : 12 000 € HT
- Peinture – Cloisons : 18 500 € HT
- Revêtements sols : 5 100 € HT
- Adaptations plomberies (dont frais de démolition), chauffage et vérifications du fonctionnement : 5 000 € HT

Le Président indique que ces travaux, qui pourraient débiter en janvier 2006, peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier, à hauteur de 33 % maximum du montant hors taxes total de l'opération, auprès :

- **du Conseil Général de la Creuse, au titre de l'aide indirecte aux entreprises de services** (fiche 1/6 du guide des aides départementales) à hauteur de 25 % du coût hors taxes de l'opération, décomposée en une subvention de 10 % du montant total hors taxes et une avance remboursable calculée au taux de 15 % des investissements sur une durée de 15 ans.
- **du conseil régional du Limousin, au titre des interventions en faveur de l'immobilier d'entreprise**, soit 8 % du coût global hors taxes de l'opération.

Le plan de financement, dans sa configuration la plus favorable serait donc le suivant :

<b>DEPENSES (en € HT)</b>		<b>RECETTES (en € HT)</b>	
Menuiseries (portes et fenêtres) :	12 000 €	<b>Conseil Général de la Creuse</b> (subvention de 10 % et avance remboursable à hauteur de 15 %) <b>(25%)</b>	<b>14 150 €</b>
Peinture – Cloisons :	18 500 €		
Revêtements sols :	5 100 €	<b>Conseil Régional du Limousin (8 %)</b>	<b>4 528 €</b>
Electricité :	16 000 €	Communauté de communes (67 %)	37 922 €
Adaptations plomberies (dont frais de démolition), chauffage et vérifications du fonctionnement : 5 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>56 600 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>56 600 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Général de la Creuse et du Conseil Régional du Limousin.
- Autorise le Président à engager la part d'autofinancement nécessaire, quelles que soient les décisions concernant l'octroi de subventions potentielles.
- Autorise le Président à consulter des entreprises et à signer les marchés correspondants.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 8 décembre 2005  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD